

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 1er octobre 2016 (N° 2)

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE EAU ET RISQUES

- . Arrêté DDTM/SER/2016272-0001 modifiant l'arrêté n° 2820 du 6 août 2007 portant autoristion au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement concernant l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration de Rivesaltes par la Communauté Urbaine « Perpignan-Méditerranée »
- . Arrêté DDTM/SER/2016272-0002 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration du Maury sur les communes d'Estagel, de Tautavel et de Maury par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)
- . Arrêté DDTM/SER/2016272-0003 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration du Roboul sur la commune de Rivesaltes par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)
- . Arrêté DDTM/SER/2016272-0004 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de la Matassa sur la commune de Le Vivier par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)
- . Arrêté DDTM/SER/2016272-0005 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de l'Agly sur la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)
- . Arrêté DDTM/SER/2016272-0006 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de l'Agly sur les communes de Rivesaltes et d'Espira-de-l'Agly par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)
- . Arrêté DDTM/SER/2016272-0007 portant dérogation au règlement d'eau du barrage de Vinça
- . Arrêté DDTM/SER/2016274-0001 du 30 septembre 2016 portant prolongation de la durée de validité des arrêtés portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau, liées à l'état des nappes souterraines, sur le secteur Aspres-Réart et pour la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau, liées à l'état des nappes souterraines, sur la bordière côtière nord et sur le secteur Agly-Salanque



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Perpignan, le

3 0 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° potrise 2016274-0004

portant prolongation de la durée de validité des arrêtés n° DDTM/SER/2016216-0001 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines sur le secteur « Aspres-Réart » et n° DDTM/SER/2016225-0001 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines sur la « Bordure côtière Nord » et sur le secteur « Agly-Salanque »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6, L.215-10 et R.211-66 à R.211-70,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre II,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin.

Vu l'arrêté n°15-343 du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2016216-0001 du 03 août 2016 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines sur le secteur « Aspres-Réart »,

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: +33 (0)4.68.38.12.34 <u>Renseignements</u>: horaires d'ouverture: 8h00-12h00 / 13h30-17h00 INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2016225-0001 du 12 août 2016 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines sur la « Bordure côtière Nord » et sur le secteur « Agly-Salanque »,

Considérant que la pluviométrie des mois d'août et de septembre 2016 n'a pas permis de réduire le déficit le déficit pluviométrique enregistré entre octobre 2015 et juillet 2016,

Considérant que les faibles précipitations des mois d'août et de septembre 2016 n'ont pas permis de recharger les aquifères plio-quaternaires,

Considérant que les niveaux piézométriques atteints sur les nappes plio-quaternaires, pour les secteurs « bordure côtière Nord », « Agly-Salanque » correspondent ponctuellement à des valeurs en deçà des valeurs minimales enregistrées jusqu'en 2015, notamment à Le Barcarès, à Torreilles, à Saint-Hippolyte,

Considérant que le piézomètre de Le Barcarès N4 affiche une cote nettement inférieure au niveau piézométrique de crise (NPC) inscrit dans le SDAGE et que le piézomètre de Ponteilla affiche une cote voisine du niveau piézométrique de crise (NPC),

Considérant que les nappes plio-quaternaires sont qualifiées par le SDAGE de ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable et qu'elles alimentent 90 communes, représentant 80 % de la production d'eau potable du département,

Considérant que le SDAGE identifie un déséquilibre prélèvement/ressource et un risque d'intrusion saline pour les nappes du Pliocène,

Considérant la nécessité de maîtriser les usages de l'eau pour garantir la satisfaction des besoins prioritaires notamment l'alimentation en eau potable,

Considérant le caractère proportionné et limité des mesures envisagées,

Considérant que l'article L 211-3 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénurie,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

Arrête:

Article 1 : Modification des arrêtés n° DDTM/SER/2016216-0001 et n° DDTM/SER/2016225-0001

La durée de validité mentionnée à l'article 5 des arrêtés n° DDTM/SER/2016216-0001 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines sur le secteur « Aspres-Réart » et n° DDTM/SER/2016225-0001 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines sur la « Bordure côtière Nord » et sur le secteur « Agly-Salanque » est prolongée jusqu'au 31 octobre 2016.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: +33 (0)4.68.38.12.34 <u>Renseignements</u>: horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 INTERNET: www.pyrences-orientales.gonv.fr COURRIEL: ddtm@pyrences-orientales.goav.fr

Article 3 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4: Publication

Le présent arrêté sera adressé pour affichage d'une durée de 3 mois aux maires des communes concernées du département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- sur le site internet Propluvia du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Chef du service départemental de l'ONEMA, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des milieux aquatiques

Dossier suivi par : C. MELUSSON

≅: 04.68.51.95.71
 글: 04.68.51.95.80
 ⊚: christophe.melusson
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 8 SEP, 7016

ARRETE PREFECTORAL nº DOTRISER/2046 272 -0004

Modifiant l'arrêté n°2820 du 6 août 2007 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement concernant l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration de Rivesaltes par la Communauté Urbaine « Perpignan-Méditerranée »

LE PRÉFÈT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.214-1 et suivant et R.214-1 et suivant du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

VU l'arrêté préfectoral n° 2820 du 6 août 2007 portant autorisation concernant la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la commune de Rivesaltes ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 relatif à la transformation de « Perpignan-Méditerranée-Communauté-d'Agglomération » en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le porter à connaissance portant sur la construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration de

Rivesaltes, présenté par Monsieur le Président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération le 2 décembre 2015 :

VU l'avis de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 mars 2016 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine « perpignan-méditérranée » dans le cadre de la phase contradictoire conformement à l'article R. 214-12 du code de l'environnement en date du 27 mai 2016 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire au terme du délai de la phase contradictoire ;

CONSIDERANT que la non-réalisation du bassin d'orage n'entraîne aucune incidence nouvelle sur les milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que les déversements vers le milieu naturel des déversoirs d'orage situés sur le réseau de collecte recevant une charge brut en DBO5 supérieure ou égale à 120 kg/j, durant la période observée 2009-2013, n'ont pas engendré de dégradation de la masse d'eau réceptrice;

CONSIDERANT que la non-réalisation du bassin d'orage n'est pas de nature à pénaliser le fonctionnement du système d'assainissement compte tenu de la réalisation de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées visant à réduire les intrusions d'eaux pluviales et d'eaux parasites ;

CONSIDERANT que les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation sont fixés par arrêté préfectoral conformément à l'article R.214-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'article R.214-17 autorise le préfet à prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRÊTE

L'article 3 de l'arrêté n°2820 en date du 6 août 2007 portant construction par la Communauté Urbaine « Perpignan-Méditerranée » d'un bassin d'orage sur le site de la station de traitement des eaux usées de la commune de Rivesaltes est abrogé sous réserve de procéder aux travaux sur le réseau de collecte des eaux usées explicité à l'article 3.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIES

Les articles 22 et 23 de l'arrêté n°2820 en date du 6 août 2007 sont remplacés respectivement par les articles 3 et 4 du présent arrêté.

Les autres articles de l'arrêté n° 2820 du 6 août 2007 restent inchangés.

ARTICLE 3 - RESEAU DE COLLECTE

Le réseau de collecte de Rivesaltes est de type pseudo-séparatif.

Les travaux sur le réseau de collecte sont réalisés suivant le programme de travaux ci-dessous prévu jusqu'en 2021. Ils permettront une réduction des eaux claires parasites de 177 m³/j.

Année de réalisation	Lieux	1.00200
2015 - 2016	Rue du moulin	
2016 - 2017	Rue Zola	
2017 - 2018	Rue Magenta et rue Quinet	
	Rue du ruisseau et rue Lamenais	11
2018 - 2019	Rue du Languedoc et rue des Ardennes	
N.	Rue Papin et rue Cambronne	
2019 - 2020	Rue du 11 novembre	
	Rue Courtis et rue Albatros	
2020 - 2021	Rue de la Guinguette et rue Alio	
	Rue du 8 mai	

Un plan de récolement des travaux réalisés chaque année sur le réseau de collecte sera fourni, courant le mois de janvier suivant, au service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la Direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 – SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE COLLECTE

L'exploitant réalise la surveillance des ouvrages de collecte conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les déversoirs d'orage destinés à collecter une charge brut supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 sont équipés d'appareillages permettant de mesurer le temps de déversement journalier ainsi que d'estimer les volumes d'effluents rejetés directement au milieu naturel.

Le calage des déversoirs d'orage doit permettre d'éviter tout rejet direct ou déversement d'eaux usées en temps sec, hors situation inhabituelle de forte pluie.

Les résultats d'autosurveillance sont transmis chaque mois au service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la Direction départementale des territoires et de la mer et à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditérranée-Corse.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation sont exploités conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

ARTICLE 6 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Rivesaltes.

La présente autorisation sera à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le bénéficiaire de l'autorisation, à compter de sa notification ;
- dans un délai d'un an par les tiers, à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine « Perpignan-Méditerranée »,

Monsieur le Maire de la commune de Rivesaltes,

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de rivesaltes.

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Emmanuel/CAYRON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Lionel GUIOT

② :04.68.51.95.76 ■ : 04.68.51.95.29 ■ lionel.guiot

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

2 8 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL n°OOTN ISER | 2016272-0002 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration du Maury sur les communes d'Estagel, de Tautavel et de Maury par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 16 juin 2016, enregistrée sous le n° 66-2016-00137 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques du Maury, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques du Maury vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien du Maury sur les communes d'Estagel, de Tautavel et de Maury par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés pendant la période allant de la signature du présent arrêté au 30 novembre 2016. Un calendrier précis de réalisation des travaux sera établi par l'entreprise adjudicataire du chantier. Ce calendrier sera communiqué à la DDTM avant le démarrage des travaux. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Article 3: Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit du Maury sur un linéaire d'environ 1,2 km, allant du pont de la RD n°117 à la confluence avec l'Agly.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

Traitement de la ripisylve:

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, d'un diamètre supérieur à 20 cm seront coupés, débités en 50 cm et évacués hors du lit mineur ;
- Les rémanents et bois inférieur à 20 cm seront évacués hors lit mineur et broyés ;
- Les berges seront débroussaillées.

Traitement des atterrissements:

- Les atterrissements seront dévégétalisés, dessouchés et scarifiés.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...);
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présente d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public dans les mairies d'Estagel, de Tautavel et de Maury, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5: Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'ONEMA afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7: Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Il fera l'objet d'un affichage en mairie d'Estagel, de Tautavel et de Maury.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans les mairies concernées.

Article 10: Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11: Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

Les Maires d'Estagel, de Tautavel et de Maury ;

Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

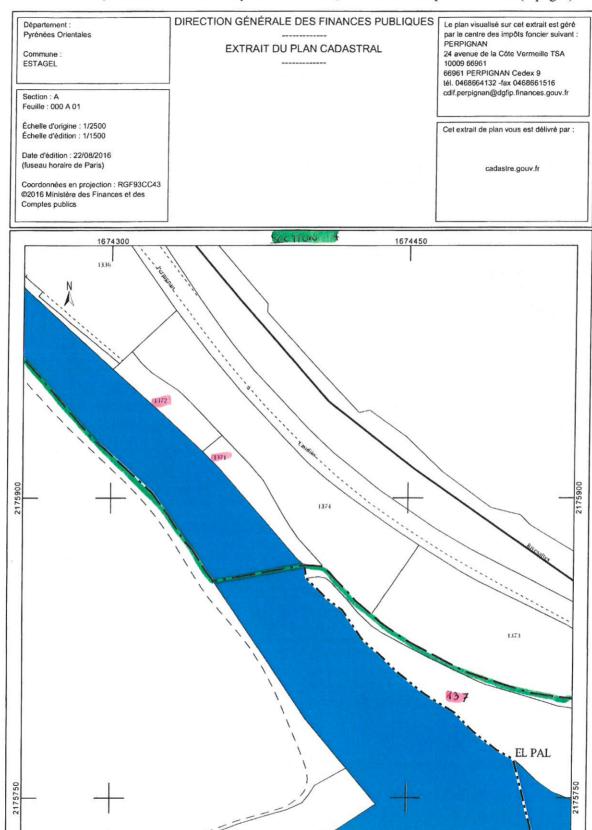
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

Pièces annexées:

- 1- Extraits du plan cadastral (7 pages)
- 2- Liste des propriétaires (1 page)



1674450

Département :

Pyrénées Orientales

ESTAGEL

Section : AA Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

PERPIGNAN

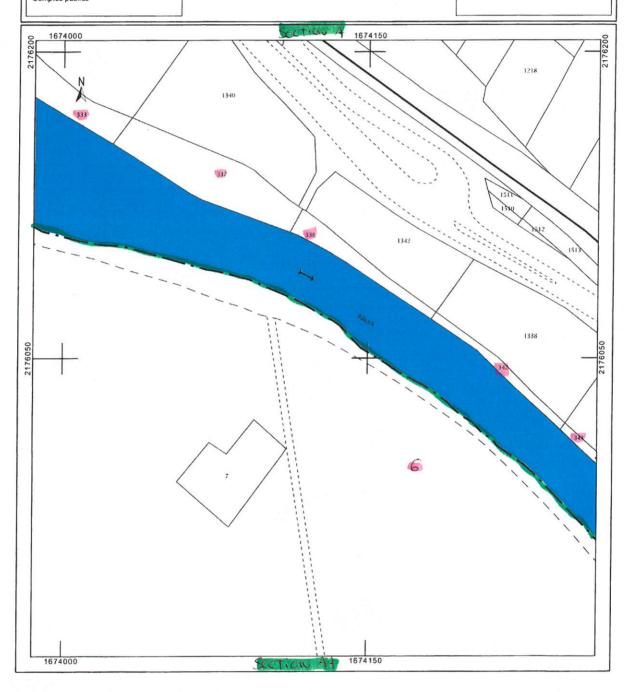
LE plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Département :

Pyrénées Orientales

Commune : **ESTAGEL**

Section : A Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

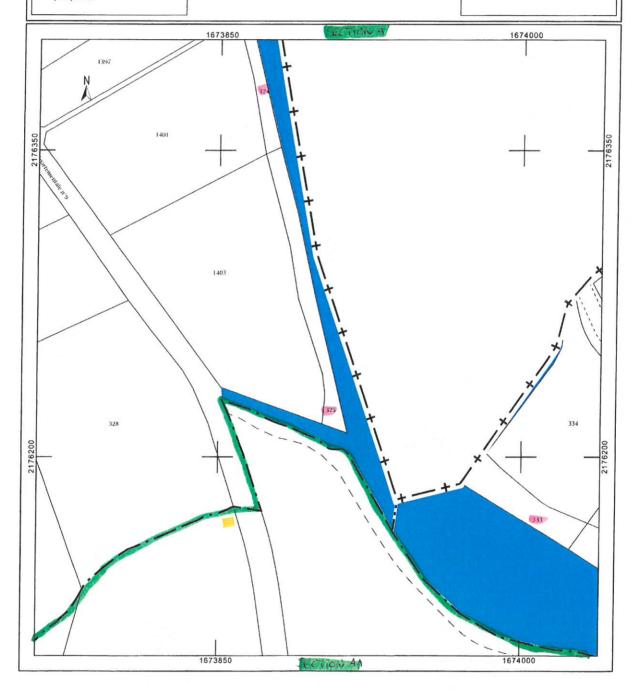
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Département :

Pyrénées Orientales

Commune : ESTAGEL

Section : A Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

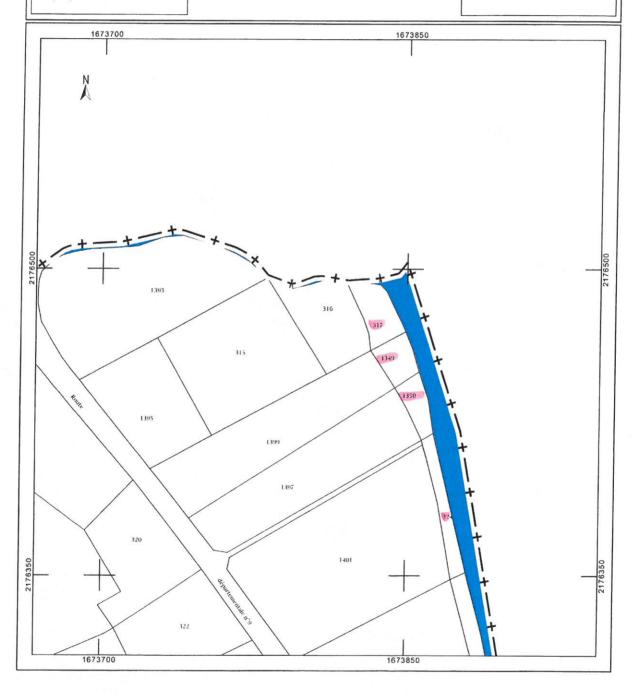
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Commune : MAURY

Feuille: 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 @2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (

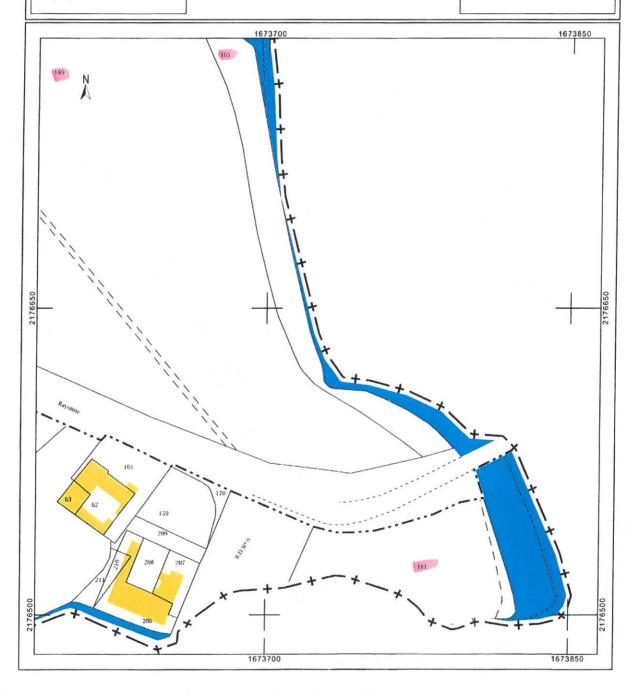
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA

10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Commune TAUTAVEL DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermeille TSA

10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Feuille: 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 22/08/2016

(fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43

©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics



Commune: TAUTAVEL

Section : BK Feuille: 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

PERPIGNAN

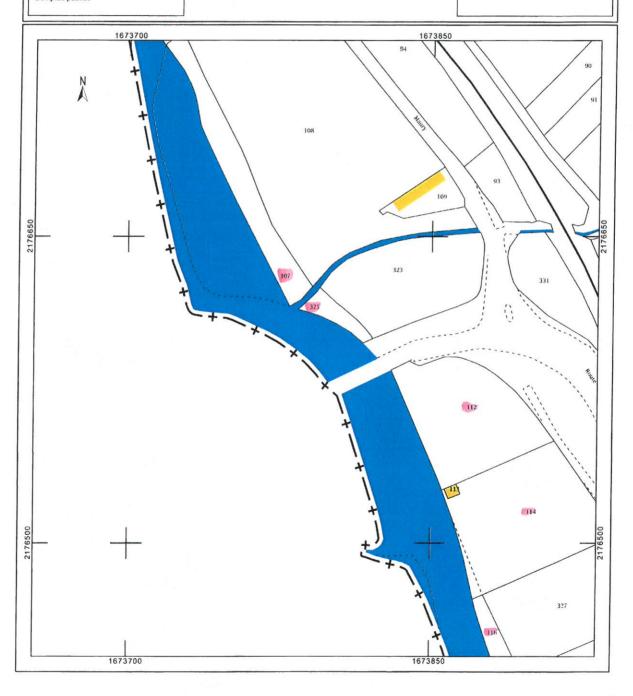
LE CALL CARRACTERAL

LE CAR

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DOIN/SEE/2016272-000 2 Liste des propriétaires (1 page)

COMMUNE D'ESTAGEL

S	Р	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
Α	343	BAISSAS Denise			
Α	1371		48 avenue Dr. Torreilles	66310	Estagel
Α	1372			00010	LStage
Α	337				
Α	338	BERNADAS Georges	La Bergerie du Moula	66720	Tautavel
Α	333				, adibyer
Α	342	AYMERICH René	1 rue Pierre Lefranc	66310	Estagel
Α	324	PLA Pierre	5 impasse Joseph Soubielle	66310	Estagel
Α	1349		,		Estobe.
Α	1350	BOSIO Laurent	2 Mas Bosio	66460	Maury
Α	317				aury
Α	325	DELONCLE Marguerite	19 rue Guy Mocquet	66310	Estagel
AA	6	BND	,	00020	cstoger
AA	137	PONS Marcel	8 rue Clos des Vignes	66310	Estagel

COMMUNE DE MAURY

5	P	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
BL	165	FOURNIER Julien			
BL	189		12 rue Henri Barbusse	66460	Maury
BL	181	Société Crédit Agricole	30 rue Pierre Bretonneau	66000	Perpignan

COMMUNE DE TAUTAVEL

S	P	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
ВК	125	BERNADAS Georges			
BK	124		Bergerie le mola	66310	ESTAGEL
BK	122			00010	ESTAGE
BK	325	CASTAGNE	1921 121 161		
BK	107		19, rue Dugommier	66310	ESTAGEL
BK	121				
BK	114				
BK	116	HYLARI Jean-Michel	12, rue Urbain paret	66310	ESTAGEL
BK	119				ESTAGEE
BK	117				
BK	112	MASSARDIER Jean-Pierre	19, rue de la forge	42600	CHAMDIEU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Lionel GUIOT

≅: 04.68.51.95.76
 ∃: 04.68.51.95.29
 ≡ lionel.guiot
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2 8 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° DITIER 12046172-0003 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration du Roboul sur la commune de Rivesaltes par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 16 juin 2016, enregistrée sous le n° 66-2016-00138 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques du Roboul, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques du Roboul vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien du Roboul sur la commune de Rivesaltes, par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés pendant la période allant de la signature du présent arrêté au 30 novembre 2016. Un calendrier précis de réalisation des travaux sera établi par l'entreprise adjudicataire du chantier. Ce calendrier sera communiqué à la DDTM avant le démarrage des travaux. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Article 3: Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des berges et du lit du Roboul sur un tronçon allant du pont SNCF situé à 150 m de la confluence avec l'Agly vers l'amont sur un linéaire de 2 km.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

Traitement de la ripisylve:

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné. Les arbres sains et les arbustes seront conservés sur les berges afin de limiter les contraintes hydrauliques en cas de crue et le développement de la canne de provence ;
- Les arbres abattus seront débités et évacués hors lit mineur ;
- Les rémanents et la canne de provence seront broyés.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...);
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- En cas de présente d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5: Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'ONEMA afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7: Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Rivesaltes.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat

Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage en mairie de Rivesaltes.

Article 10: Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

Le Maire de Rivesaltes;

Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

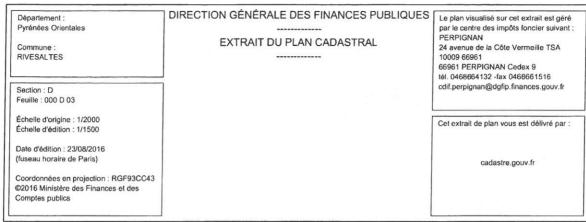
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

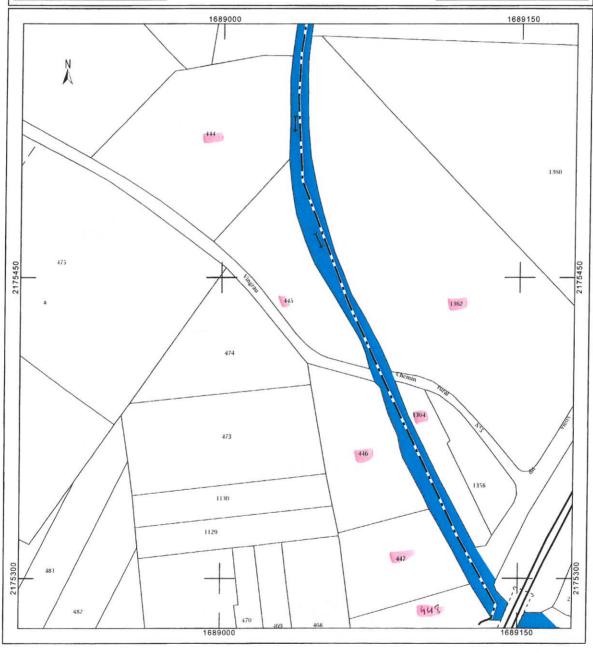
Pièces annexées:

- 1- Extraits du plan cadastral (7 pages)

- 2- Liste des propriétaires (2 pages)

Emmanuel CAYRON





RIVESALTES

Section : D Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 23/08/2016

(fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

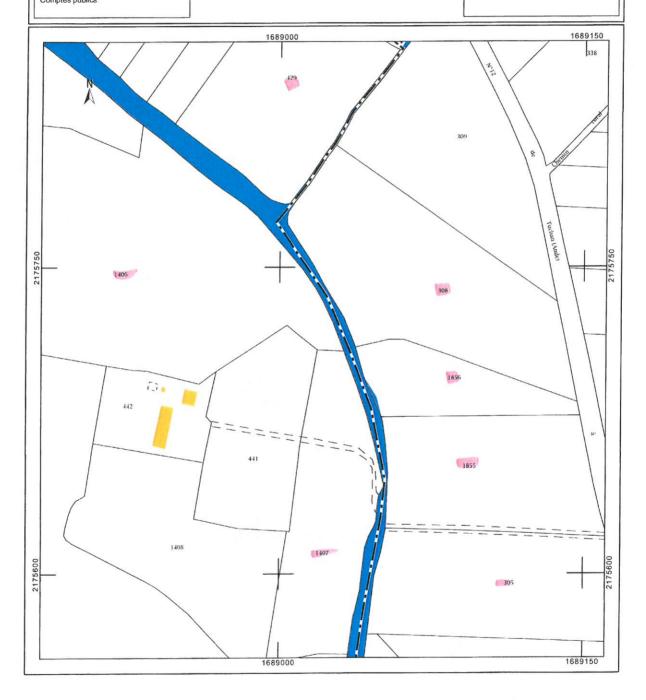
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



<u>Téléphone</u>:

Commune : RIVESALTES

Section : D Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

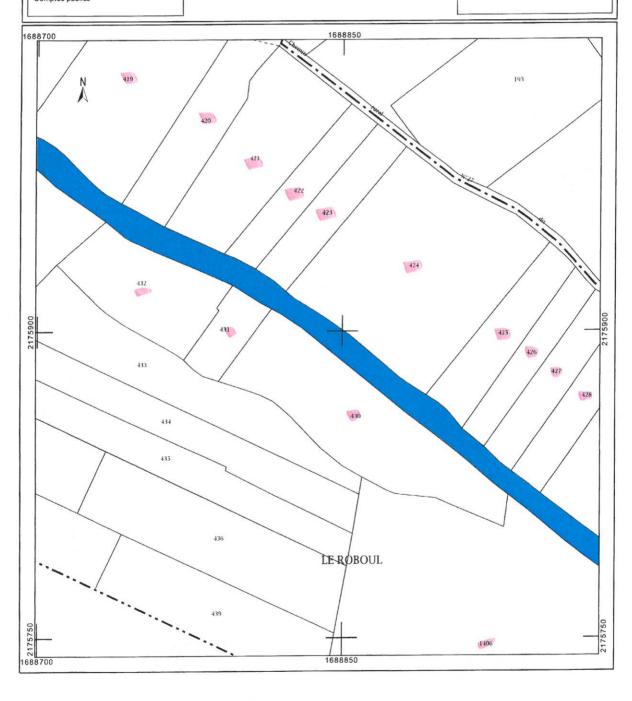
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Commune: RIVESALTES

Section : D Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 23/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

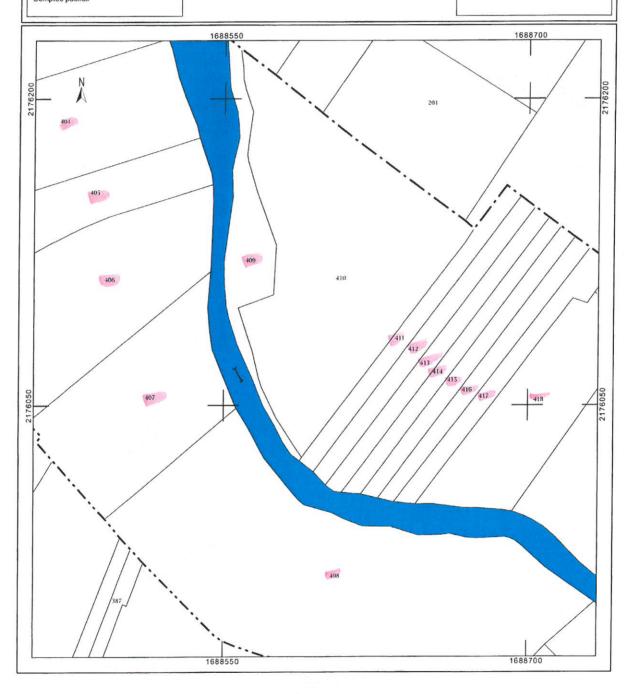
......

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant ; PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Commune : RIVESALTES

Section : D Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 23/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

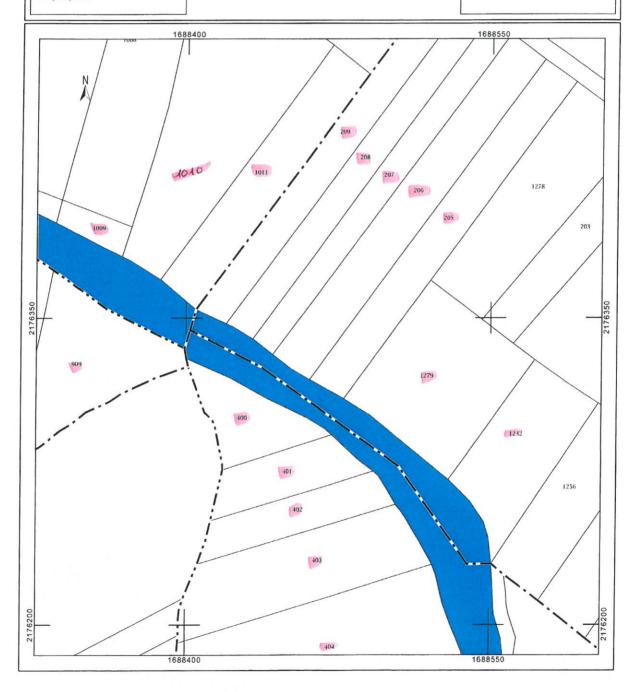
....

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9

tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdlf.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Commune : RIVESALTES

Section : D Feuille: 000 D 05

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

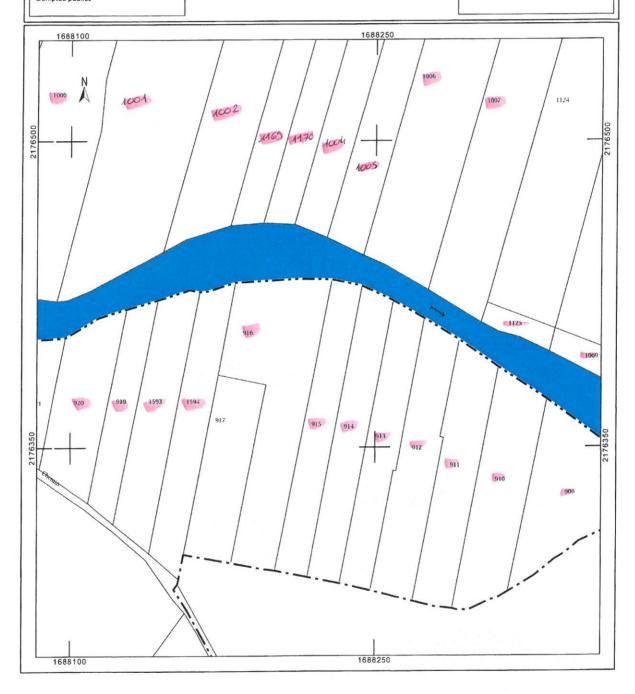
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone:

Commune : RIVESALTES

Section : D Feuille : 000 D 05

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 23/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

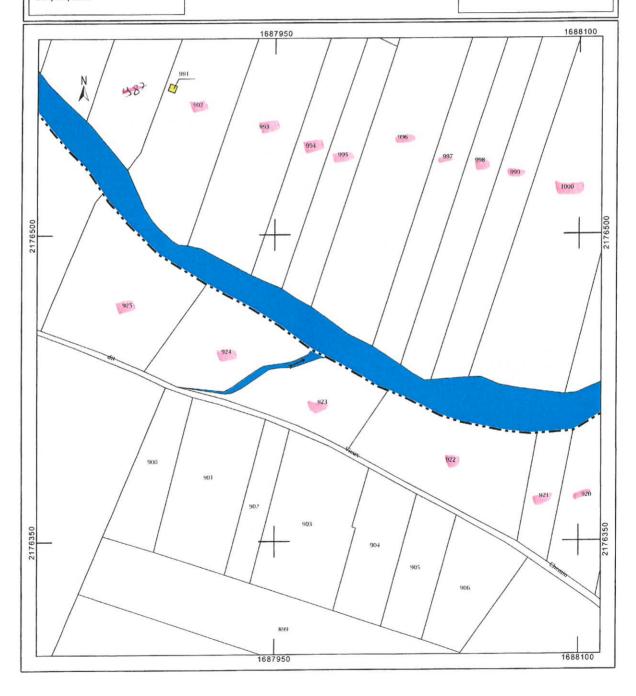
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9

tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



<u>Téléphone</u>:

COMMUNE DE RIVESALTES

5	P	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
OD	448			TOSTAL	
0D		Commune	Place de l'Europe	66600	Rivesaltes
OD	446				
OD	445				
0D	444				
OD	1364				
OD	1407	FABRE Jean	Route de Vingrau – Mas Cayrol	66600	Rivesaltes
0D 0D	1855 305		B. C. C. C.	00000	invesaires
0D	1001				
OD	1001	DE GIRVES Michel			1867 P. 1860 P. N. 1860 P.
OD	1406	DE GIRVES MICHEI	1 rue Bailly	66600	Rivesaltes
OD	1125				
OD	408			-	
OD	430				
OD	431	CABARIBERE José	5 rue du Gargal	66600	Rivesaltes
00	432				
OD	407	FOURTY Christophe	El Pilo	66600	Espira do l'Aob
OD	406			00000	Espira de l'Agly
OD	1002	BRIAL Michel	27 rue Thiers	66600	Espira de l'Agly
OD	403	ROIG Jean-François	19 Lot. Les Terrases	11400	Villeneuve la Comptal
OD	402	*		11700	vineneuve la comptai
0D	401	CASSAGNES Christian	1 rue Voltaire	66600	Rivesaltes
OD	400				
OD	404	TAILLANT Philippe	9 rue de la Sardane	66600	Rivesaltes
0D	405				Mivesoftes
OD	909	TRIAS Joachim	25 rue Marceau	66600	Rivesaltes
0D	910				IIIVESUITES
0D	912	CORTADE Félicien	16 rue Carrerade	66600	Opoul-Périllos
OD	913				
OD	911	JEANSON Marie-Claude	6 rue d'Alsace « lot. Ste Anne »	66600	Rivesaltes
OD	914	PLANEILLES Jean	21 was dead like	******	
OD	915	F DANEILLES Jean	21 rue des Lilas	66600	Rivesaltes
DD	916	BANYULS Olivier	4 rue Verlaine	66600	Espira de l'Agly
DD	1594	GOIZE René	3 impaces Mantanasia	cccoo	
DD	924	50000000000000000000000000000000000000	2 impasse Montesquieu	66600	Espira de l'Agly
D	1593	GOIZE André	2 impasse Montesquieu	66600	Espira de l'Agly
D	923	GOIZE René	2 impasse Montesquieu	66600	Espira de l'Agly
		GOIZE André	2 impasse Montesquieu	66600	Espira de l'Agly
D	919				, , , , , ,
D	920	AMIGUES Michel	42 rue Frédéric Saisset	66750	St Cyprien
D	925				1978
D	921	CANTIER Marie	2 rue Papin	66600	Rivesaltes
D	922	GOIZE Joël	18 allée des Camélias	66000	Perpignan
D	205				
D	206				
0	207				
D	208	VIDAL Michel			
	1011		2 rue Pierre Lefranc	66390	Baixas
	1011				
)	308				
)	1856				
	1279				
	429	MAUREL Dominique	5 avenue Sainte Foy	02200	A) (II - 7)
-	428	some bommique	5 avenue samte roy	92200	Neuilly sur Seine
	427				
	426	MAUREL Fernand	9 rue Pasteur	66600	Espira de l'Agly
	425				7. 5.50
	422	BUCHACA Christian	Avenue de l'Agly	66600	Rivesaltes

DO	1362	DONAT Madeleine	34 rue Emile Parès	66600	Rivesaltes
DD		RAINCIERE ROSE / BUCHACA Martin	Route de Montplaisir / Avenue de l'Agly	66600	Rivesaltes
DD	1004	DANICIEDE Data / DUCHACE			
DD	987				
DO	992				
OD	993				
DD	994				
DD	995	LLOUBES Robert	3 avenue Ledru Rollin	66600	Rivesaltes
OD	996				
OD	997				
OD	998				
OD	999				
OD	1000	MAKITMANE	33 fue du Quatre Septembre	66600	Espira de l'Agly
OD	1169	MARTY Marie	Avenue de l'Agly 53 rue du Quatre Septembre	66600	Rivesaltes
OD	1005	BUCHACA Martin	3 avenue Sainte Marie	66600	Rivesaltes
OD	1006	JEANSON Rollande	Poste restante 17487 Empuriabrava		Espagne
		PLAS Stéphane ROUCARIES Gérard	3 rue d'Alger	78100	St Germain en Laye
OD	1007	PLAS Didier	Le Château	04330	Clumanc
OD	1232	DAURE Michel	2 rue Papin	66600	Rivesaltes
OD	409 1232				
OD	411				
OD	412	4			
OD	413	4		66600	
OD	414	1			
OD	415	1			
OD	416		Hugo		Rivesaltes
OD	417	MAADTY Ionn / MAADTY Audit	10 rue des genêts / 24 avenue Victor		
OD	418				
OD	419				
OD	420				
OD	42:				
OD	42				
OD	42	4		T T	



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Lionel GUIOT

≅: 04.68.51.95.76
 ∃: 04.68.51.95.29
 ≡ lionel.guiot
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2 8 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° **DOTRISER** 12016 272-0004 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de la Matassa sur la commune de Le Vivier par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 16 juin 2016, enregistrée sous le n° 66-2016-00139 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de la Matassa, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de la Matassa vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de la Matassa sur la commune de Le Vivier par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés pendant la période allant de la signature du présent arrêté au 30 novembre 2016. Un calendrier précis de réalisation des travaux sera établi par l'entreprise adjudicataire du chantier. Ce calendrier sera communiqué à la DDTM avant le démarrage des travaux. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Article 3: Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit de la Matassa sur un linéaire d'environ 1,0 km, allant du pont de la RD n°7 au passage à gué situé en aval.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

Traitement de la ripisylve:

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, d'un diamètre supérieur à 20 cm seront coupés, débités en 50 cm et évacués hors du lit mineur;
- Les rémanents et bois inférieur à 20 cm seront évacués hors lit mineur et broyés ;
- Les berges seront débroussaillées.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...);
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présente d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5: Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'ONEMA afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7: Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Le Vivier.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 10: Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

Le maire de Le Vivier;

Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques :

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

Pièces annexées:

- 1- Extraits du plan cadastral (4 pages)
- 2- Liste des propriétaires (1 page)

Département :
Pyrénées Orientales
Commune :
LE VIVIER

Section : A
Feuille : 000 A 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 19/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

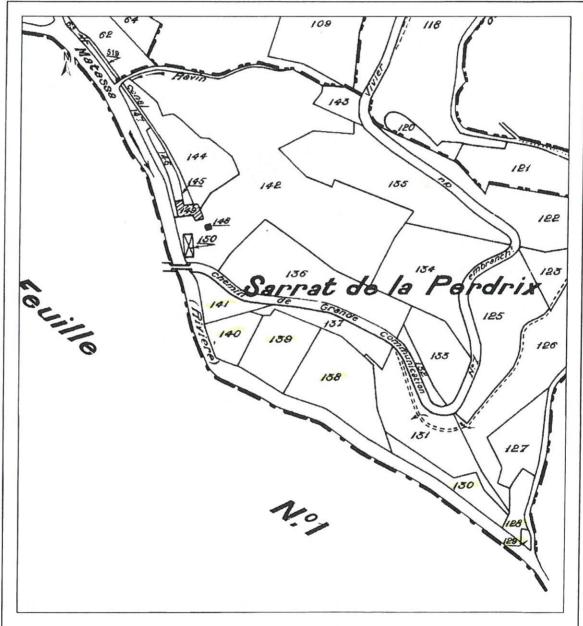
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : LE VIVIER DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

Section : C Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 19/07/2016 (fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

832 Crovette

Commune : LE VIVIER DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

Section : B

Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/07/2016 (fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section C Feuille Nº1 16 29 Section C
Feuille N.º3 55 28

Commune LE VIVIER DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

Section : A Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500

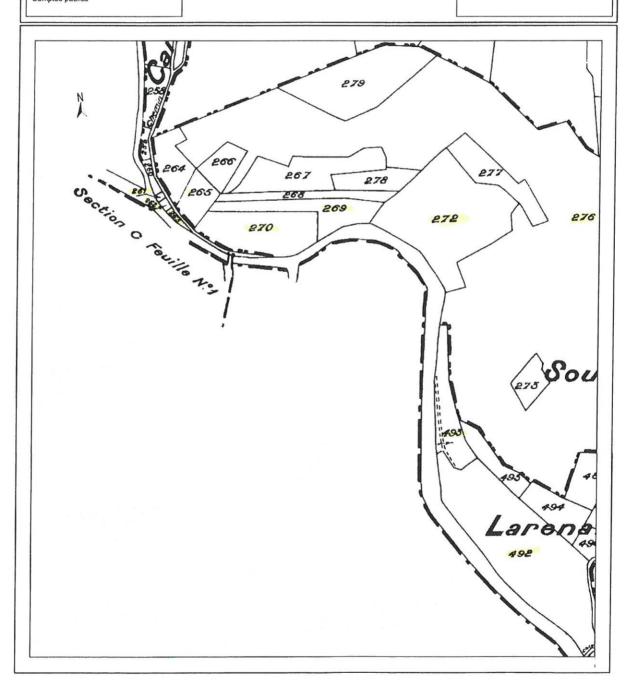
Date d'édition : 19/07/2016 (fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



<u>Téléphone</u>:

annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° NATRISER/2016 272 - 0004 Liste des propriétaires (1 page)

COMMUNE DE LE VIVIER

P	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	POSTAL	VILLE
A 138	INCONNU			
B 022	CHOURRAU née PALMADE Nathalie	Route d'Estables	48700	Rieutort- de-Randon
C 411				
C 414				
C 423				
C 425				
A 129	Commune de Le Vivier			
A 261	Commune de Le Vivier	10, rue Principale	66730	LE VIVIER
A 262				
A 263				
A 270				
A 269				
A 140	COSTA née TRUILLET Dominique	6, rue du Ruisseau	66730	LE VIVIER
272 (BND)	FOURCADE François époux Calvet		66730	LE VIVIER
A 130	JOURET née PALMADE Christelle	14, rue de Forca Réal	66720	MONTNER
A 128	JOURET nee PALMADE Christelle			
C 422	LAVENIR née SALES Christiane	16, rue du 14 juillet	66130	ILLE SUR TET
B 021	MADOSI I Di			LE VIVIER
272 (BND)	MARCEL Jean Pierre	14, rue de La Carrière	66730	
B 005	SALES André	2, rue du Ruisseau	66730	LE VIVIER
A 141		9, rue du Bousquet	66720	CARAMANY
A 139	SALES Roger			
B 028		Route du Moulin	66730	LE VIVIER
A 493	VIGNE Christian			
A 492				
	Commune de Le Vivier	10, rue Principale	66730	LE VIVIER
	ALQUIER Francis	3 rue du Boulanger	66730	LE VIVIER
	LAROCHE Roger	43 CHS Brune Haut	62260	FERFAY
	FAURE Marie-Françoise	24 rue Georges Brassens	87480	Saint Priest Taurion
A 276	CHRISTAU Anne-Marie	77 rue René Coty	91330	Yerres
	PONS Paulette	8 avenue du Roussillon	66330	Cabestany
	BONFIL Etienne	le Village	66720	Belesta
	FOURCADE François		66730	LE VIVIER
	MARCEL Jean Pierre	14, rue de La Carrière	66730	LE VIVIER
B 024	CHRISTAU Claude	7 rue principale	66730	LE VIVIER

BND : Bien Non Délimité

COMMUNE DE LE VIVIER

Р	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
A 138	INCONNU			
B 022	CHOURRAU née PALMADE Nathalie	Route d'Estables	48700	Rieutort- de-Randon
C 411				
C 414				
C 423				
C 425				
A 129	Commune de Le Vivier	10 rue Dringingle	66730	LE VIVIER
A 261	Commune de Le vivier	10, rue Principale	00/30	LE VIVIER
A 262				
A 263				
A 270				
A 269				
A 140	COSTA née TRUILLET Dominique	6, rue du Ruisseau	66730	LE VIVIER
A 272 (BND)	FOURCADE François époux Calvet		66730	LE VIVIER
A 130	JOURET née PALMADE Christelle	14, rue de Forca Réal	66720	MONTNER
A 128	JOOKET Nee PALIVIADE CHRISTEILE			
C 422	LAVENIR née SALES Christiane	16, rue du 14 juillet	66130	ILLE SUR TET
B 021	MARCEL Jean Pierre	14, rue de La Carrière	66730	LE VIVIER
A 272 (BND)	IVIANCEL Jean Fierre			
B 005	SALES André	2, rue du Ruisseau	66730	LE VIVIER
A 141	SALES Roger	9, rue du Bousquet	66720	CARAMANY
A 139	SALLS Rogel			
B 028				
A 493	VIGNE Christian	Route du Moulin	66730	LE VIVIER
A 492				
	Commune de Le Vivier	10, rue Principale	66730	LE VIVIER
	ALQUIER Francis	3 rue du Boulanger	66730	LE VIVIER
	LAROCHE Roger	43 CHS Brune Haut	62260	FERFAY
	FAURE Marie-Françoise	24 rue Georges Brassens	87480	Saint Priest Taurion
A 276	CHRISTAU Anne-Marie	77 rue René Coty	91330	Yerres
	PONS Paulette	8 avenue du Roussillon	66330	Cabestany
	BONFIL Etienne	le Village	66720	Belesta
	FOURCADE François		66730	LE VIVIER
	MARCEL Jean Pierre	14, rue de La Carrière	66730	LE VIVIER
B 024	CHRISTAU Claude	7 rue principale	66730	LE VIVIER

BND : Bien Non Délimité



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Lionel GUIOT

™: 04.68.51.95.76
 □: 04.68.51.95.29
 □ lionel.guiot
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2

2 8 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° DOFF ISE R/2016 272-0005 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de l'Agly sur la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 16 juin 2016, enregistrée sous le n° 66-2016-00136 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de l'Agly, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de l'Agly vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de l'Agly sur la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés pendant la période allant de la signature du présent arrêté au 30 novembre 2016. Un calendrier précis de réalisation des travaux sera établi par l'entreprise adjudicataire du chantier. Ce calendrier sera communiqué à la DDTM avant le démarrage des travaux. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Article 3: Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit de l'Agly sur un linéaire d'environ 1,9 km, allant du pont de la voie ferrée à la confluence avec la Boulzane.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

Traitement de la ripisylve :

- La ripisylve sera traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, d'un diamètre supérieur à 20 cm seront coupés, débités en 50 cm et évacués hors du lit mineur ;
- Les rémanents et bois inférieur à 20 cm seront évacués hors lit mineur et broyés ;
- Les berges seront débroussaillées.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

 Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives;

- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...);
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présente d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5: Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'ONEMA afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfèt, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7: Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 10: Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

Le Maire de Saint-Paul-de-Fenouillet ;

Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

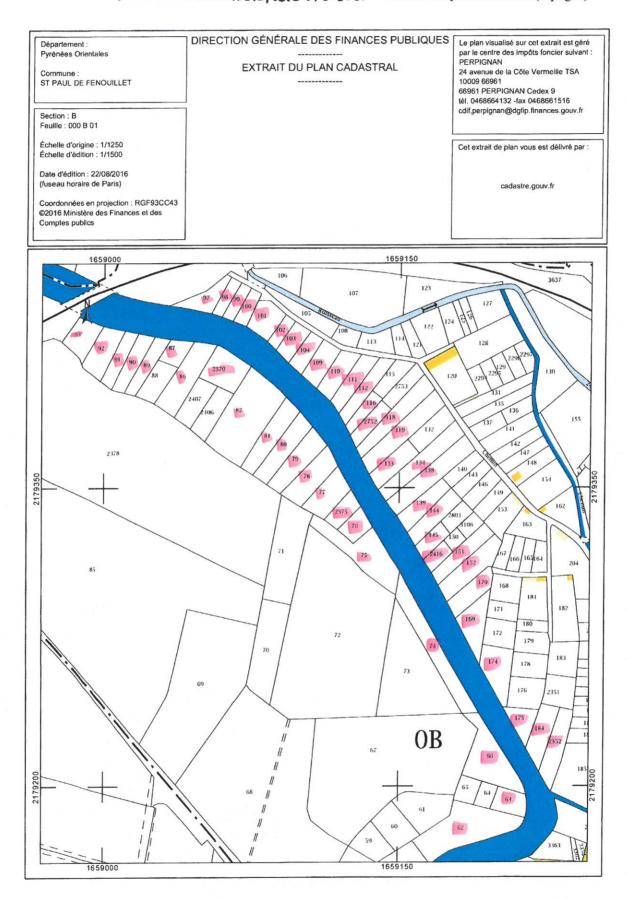
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

Pièces annexées:

- 1- Extraits du plan cadastral (6 pages)
- 2- Liste des propriétaires (3 pages)



Département :

Pyrénées Orientales

ST PAUL DE FENOUILLET

Section : B Feuille: 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES |

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

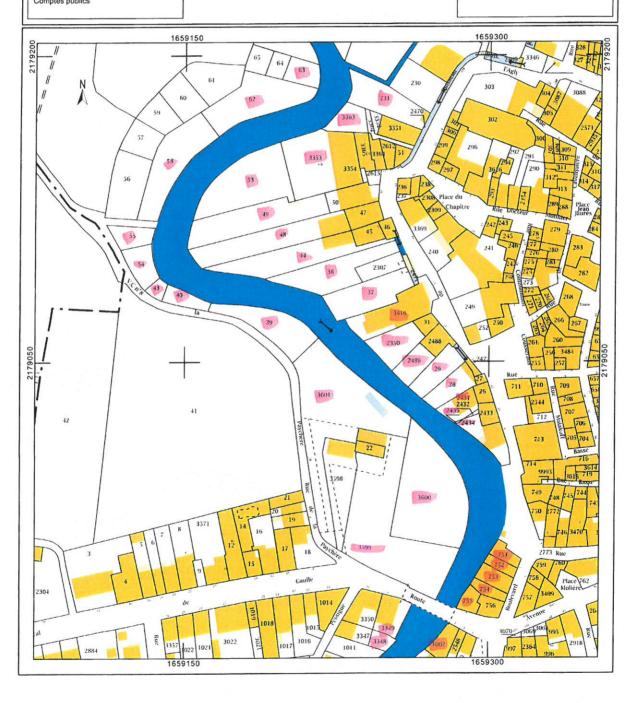
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :

ST PAUL DE FENOUILLET

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tel. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

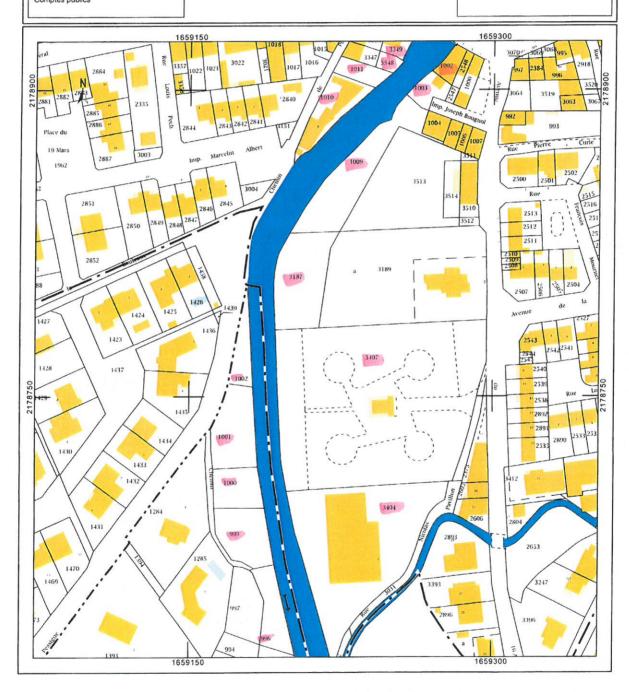


Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics



Téléphone :

Commune:

ST PAUL DE FENOUILLET

Section : E Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

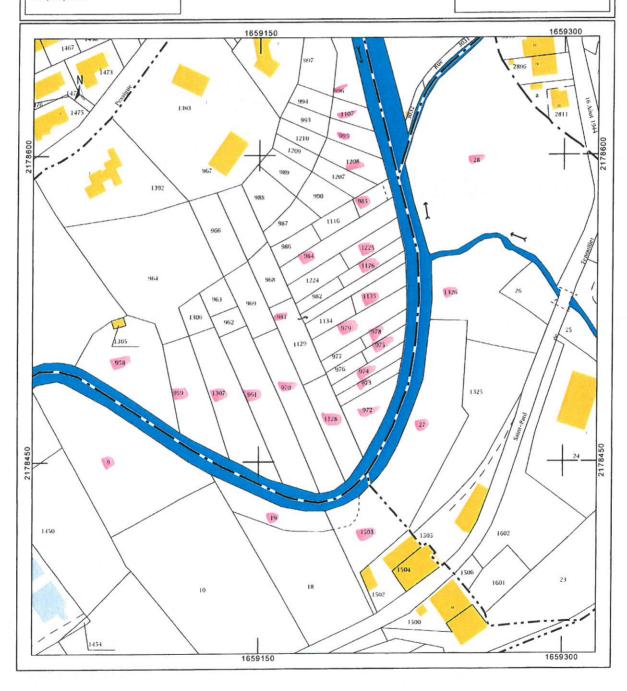
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone :

Commune :

ST PAUL DE FENOUILLET

Section : E Feuille: 000 E 03

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

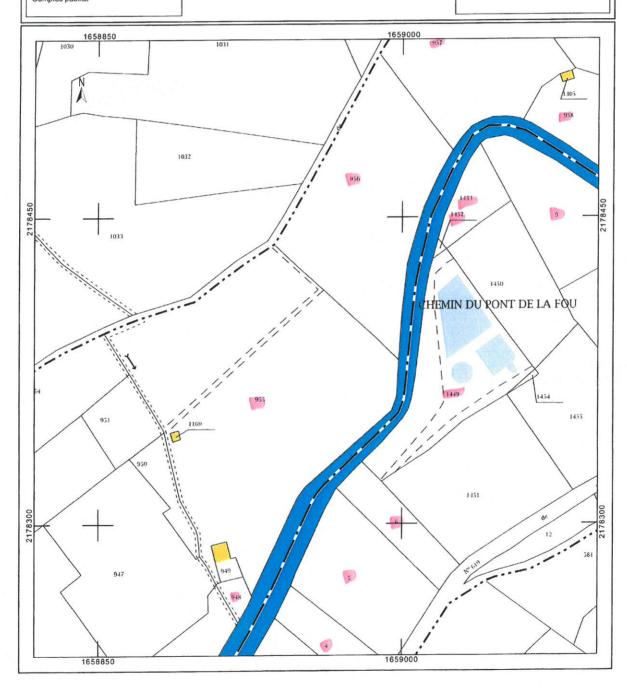
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant ; PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



<u>Téléphone</u>:

Commune: ST PAUL DE FENOUILLET

Section : D Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

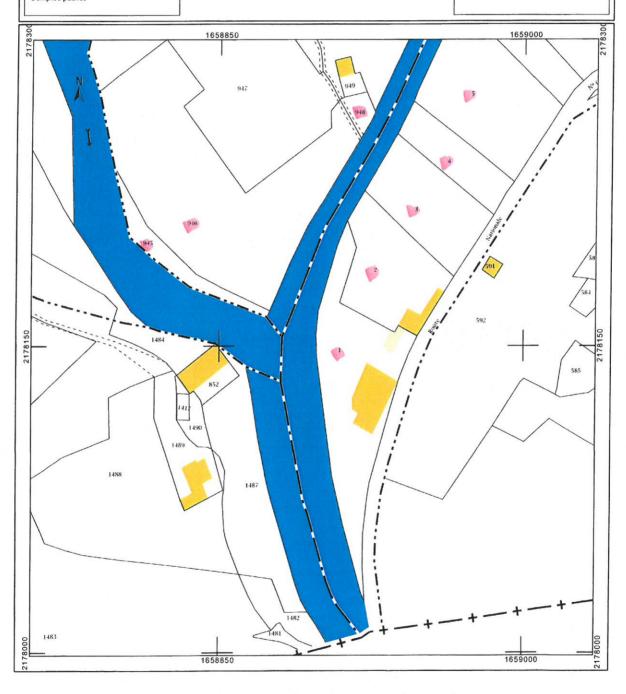
par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516

cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Feuille1 COMMUNE DE SAINT PAUL DE FENOUILLET

S	P	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	CODE	VILLE
OE	1208	ABT Gérard	5 chemin de la Glacière	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLE
OB	62	AKIL Mohamed Ali	172 rue Jean Jaurès	92800	PUTEAU
OD	1				
OD	2	ALLAIN Michel	6 rue de la Fou	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLE
0D	3				
0D	1453	ALIBERT Pierre	La Désirade - Ch. de la Boulzane	66330	CANNE DALL DE SENOULE
0D	9	ALIBERT FIETE	La Destrade - Cii. de la Bouizane	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLE
ОВ	98	ALIERN Nathalie	18 rue Paul Delmas	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	79	ANDRÉO David	17 bis rue de Lesquerde	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
0D	19	AUTHIER Marie Louise	48 avenue Jean Moulin	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
0E	999	AYMERIC Alexis	9 Lot. Le Pla	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	169	BARRIÈRE Jean-Claude	7 bis rue de la C. de Paris	94290	VIII ENELING LE BOI
OB	170	DARRIERE JEBII-CIBOGE	7 bis rue de la C. de Paris	34290	VILLENEUVE LE ROI
OB	118	BATAILLE Monique	14 rue de la Carreyrade	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	76	BAYONA Antonia	15 rue du Pech	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	103				
OB	102	BONNIFAUD	(rue dr A. Rives)	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
0B	101				
0E	1000	BOUCHET Gilberte	5 rue Louis Noguères	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	1009	BOUGNOL Jeanne	EHPAD - 2 rue Prof. Sabrazès	55330	CANAL DAVID DE SENIOUM SE
0B	1003	BOOGNOL Jeanne	EHPAD - 2 fue Prof. Sabrazes	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
0B	112	POLICNOL Várraiana	1	55240	
OB	111	BOUGNOL Véronique	1 rue des Vignes	66240	SAINT-ESTÈVE
0E	1307	BOUGNOL Xavier	5 avenue Princesse Alice	98000	MONACO
08	2370	BOURGEOIS Marie José	12 place Saint Pierre	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
0B	74				
OB	86	BOURNET Roger	14 rue de La Fou	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	87				
OD	1503	DOLIDAICT Co	2	55000	
OD	27	BOURNET Serge	2 rue F. Ferrer	66000	PERPIGNAN
OB	2434	DDEDCTON Analysis	7.0- () (- 1)4-1	55330	
ОВ	2435	BRERETON Anthony	7 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
0B	53	DDIII Issanis			
OB	3353	BRIU Jacques			
0E	978	BROUSSEAU Alain	46 avenue Jean Moulin	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
0B	104	CALVET Jules	8 rue A. Mir	11350	CUCUGNAN
OB	134	CAUNEILLE Gérard	37 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OD	28	CD66	Hotel du Département - 24 Quai S. Carnot	66000	PERPIGNAN
08	1002	CHOULET Marc	7 avenue Général de Gaulle	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
0E	946				
OE	948				
OE	955				1
0E	956				1
OB	1010				1
DO	5				1
OD	6	COMMUNE	20 rue Arago	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OD	1449				
OD	1452				
ОВ	3032				
OB	3404				
OB	3407		9		
OB	29	1			

Page 1

Feuille1

			Feuille1		
OE	972	COSTE Daniel	rés. Rive Gauche - 29 quai Vauban	66000	PERPIGNAN
OB	49	COUSSERANS M. Jeanne	31 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	1135	DENUX André	23 rue de Verdun	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
08	77	DERRIEN Anne Marie	26 avenue E. Courel	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE
ОВ	755	DERYM Jean	44 chemin de Vaquerolle	30820	CAVEIRAC
OB	152	DEVOLONTAT Monique	61 avenue Jean Moulin	34500	BEZIERS
ОВ	3599	DIMON Marie-Thérèse	2 rue de la Paychère	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
ОВ	2489	DUNLOP Eamon	Victoria Road - 84 Stoneypath Derry	BT472AF	ROYAUME-UNIS
OD	4	DURAND Sabine	69 avenue de Perpignan	66470	SAINTE-MARIE DE LA MER
OB	89	DURANT Marie Joséphine	21 avenue des Augustin	6300	NICE
ОВ	44	ESCANDE Jean-Pierre	29 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	985	ESCLOPÉ Alain	3 chemin de la Glacière	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
ОВ	754	ESTEVE Pierre	45 avenue Général de Gaulle	66000	PERPIGNAN
ОВ	2352	FISCHER J. Michel	37 rue L. Masset	66200	ALENYA
0E	996	FLAMAND Raymond	1 rue Bicentenaire de la Révolution	66760	BOURG-MADAME
ОВ	90				
ОВ	91	FLAMAND Sylvie	La Jassette - rue des palmiers	66220	PRUGNANES
ОВ	144	FONTAINE Geneviève	Les Recollets - Bât. G - 12 ter rue Ferdinand Fabre	34090	MONTPELLIER
0E	961	FOULQUIER M. France	2 rue C. Pelletan	66000	PERPIGNAN
OE OE	957 958	FOURC Olivier	7 chemin de la Glacière	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	1002	GALTIER Jacques	rue de l'Église - Paugnat	63410	CHARBONNIÈRE LES VARENNES
ОВ	151	GARCIA Albert	10 rue Arago	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	981	GAU Gisèle	8 place Saint-Pierre	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	139				
OB OB	138	HARRIET Évelyne	Bât. 1 Rés. Mar y Sol - 104 Tra Prat	13008	MARSEILLE
OB OB	231	HEKIMAN Gilles	24 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	974 975	HERRERO Gabriel	45 Lot. Le Pla	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE OB	75	HIDALGO Manuel	1 impasse de l'Euro	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	1001	JEAN Michel	24 rue de Lesquerde	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	119	JOUBERT Françoise	26 rue de l'Aude	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB D	63		1 rue Paul Clé	12400	SAINT-PAGE DE PENOBICEET
-		LAMOTHE Laurent			SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	55	MAILLARD Serge	7 rue Basse	66220	
OB	97	MARTINEZ Antonio	3 rue de l'Aude	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
В	48	MAS KAROLINA	29 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
)B	3363	MASURE Frédéric	21 Boulevard de Rochecovait	75009	PARIS
)B	81	MAURY Joseph	Rés. Pierre Brossolette	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
В	753	MICHEL Marie-Antoinette	1 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
)E	1128	MOLÈS Armonia	13 rue Delphin Roudière	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
B	2416	MONSEGUR Sylvie	52 avenue Général de Gaulle	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
B	133	MONTGAILLARD Marcel	Chemin de Brouils	66500	PRADES
B	99	MOURNET Louis	14 avenue Jean Moulin	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
В	38	MOUSSOUX Bruno	21 avenue G. Benoit	B1170	BRUXELLE (Belgique)
E	970	NORMAND Guy	10 rue Meissonier	66000	PERPIGNAN
В	43 54	NUNEZ Jean	48 ter Avenue Général de Gaulle	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
В	3416	OFFICE66	7 rue Valette BP. 60440	66000	PERPIGNAN
В	2350	OGEMA Jan	3 rue Henri Bataille	66000	PERPIGNAN
В	40 82	PARISOT René	4 rue dela Résistance	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
В	2431	PAYRET Claude	15 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
В	184	PONSET Jean-Pierre	1 rue de Mexico	66240	SAINT-ESTÈVE
В	752	PUERTO Claude	3 Boulevard de l'Agly	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
В	66	PUJOL Claude	8 impasse Gilbert Brutus	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Page 2

Feuille1

DE	959	RABAUTE Jeannine	46 avenue Général de Gaulle	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OD	1326	RABAUTE Robert	13 avenue Général de Gaulle	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
ОВ	58	RAFARAMIADANA Lydia	7 rue Progin	66000	PERPIGNAN
OB	3600	24141412221			
OB	3601	RAYNAUD Roland	2 rue de la Paychère	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	28	ROUSSEAU André	5 rue de Bellevue	58450	NEUVY SUR LOIRE
ОВ	2375	RUFIANDIS Antoine	32 rue des vendanges	66570	SAINT-NAZAIRE
OB	174	SAEZ Aurore	6 rue J. Audouy	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	973	SALLES Angèle	UDAF de Savoie BP 948	73000	CHAMBERY
OE	1225	SALLES Jean	24 rue de l'Aude	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	109	SALVADOR Yvonne	17 rue Maréchal Joffre	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	979	SALVAT Francine	21 rue du Théâtre	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
ОВ	1011				70.00
OB	3348	SANTOS José Pierre	11 avenue Général de Gaulle	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
ОВ	3349				
ОВ	3187	SCHOSSELER Jean-Luc	16 avenue du 16 août 1944	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OE	984	SEKOURI Fharida	6 allée du Maréchal Vallée	93270	SEVRAN
ОВ	92				
OB	93	SELKE Henri	1 place du Roussillon	66240	SAINT-ESTÈVE
ОВ	145	SERRANO Coralie			
0E	995				
0E	1107	SERRANO Huberte	27 rue Marcel Pagnol	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	37	SERRES Bernard	166 rue de Paris	95320	SAINT-LEU LA FORÊT
ОВ	100	TISSEYRE François	21 rue Neuve	66550	CORNEILLA DE LA RIVIÈRE
ОВ	78	VALÈS André	11 rue de l'espoir	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
OB	2752	VALÈS Henri			
ОВ	116	VALES Henri	2 rue de l'Aude	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
ОВ	39	VALIÈRE-TAILHADE Marie	8 avenue du 16 Août 1944	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
DE	1176	VALLÈS Joseph	5 rue des Amandiers	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
ОВ	80	VERGEL Manuel	4 impasse J. J. Rousseau	77140	NEMOURS
ЭВ	175	VIVAS Raphaël	6 rue A. Briand	66220	SAINT-PAUL DE FENOUILLET
В	751	ZANUY Josette	24 rue A. Blain	66000	PERPIGNAN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Lionel GUIOT

™:04.68.51.95.76
 □:04.68.51.95.29
 □ lionel.guiot
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2 8 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° parti ser l'2016 141 - 0006 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de l'Agly sur les communes de Rivesaltes et d'Espira-de-l'Agly par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA en date du 16 juin 2016, enregistrée sous le n° 66-2016-00140 ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de l'Agly, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de l'Agly vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et d'entretien de l'Agly sur les communes de Rivesaltes et d'Espira-de-l'Agly par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés pendant la période allant de la signature du présent arrêté au 30 novembre 2016. Un calendrier précis de réalisation des travaux sera établi par l'entreprise adjudicataire du chantier. Ce calendrier sera communiqué à la DDTM avant le démarrage des travaux. Il devra tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Article 3: Définition des travaux

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils seront exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consisteront exclusivement à traiter la végétation et les atterrissements dans le lit mineur de l'Agly sur un linéaire d'environ 600 m en aval du passage à gué d'Espira-de-l'Agly.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

Traitement de la ripisylve:

- Les atterrissements seront entièrement dévégétalisés. Tous les arbres seront coupés et les bois d'un diamètre supérieur à 20 cm seront débités et évacués ;
- Les rémanents et les broussailles seront broyés.

Traitement des atterrissements:

 Les atterrissements seront dessouchés et scarifiés. Les souches seront soit broyées sur place, soit évacuées en décharge. Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives;
- Les embâcles seront éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...);
- Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- Les roselières seront impérativement préservées ;
- En cas de présente d'espèces invasives sur la zone de travaux (hors canne de provence), un repérage et un balisage devront être réalisés avant le démarrage du chantier. Elles seront arrachées et détruites hors lit mineur du cours d'eau.

Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procédera à la mise à disposition du public dans les mairies de Rivesaltes et d'Espira-de-l'Agly, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

Article 5: Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Article 6: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'ONEMA afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 7: Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Il fera l'objet d'un affichage en mairie d'Espira-de-l'Agly et Rivesaltes.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans les mairies concernées.

Article 10: Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

Les Maires de Rivesaltes et d'Espira-de-l'Agly;

Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

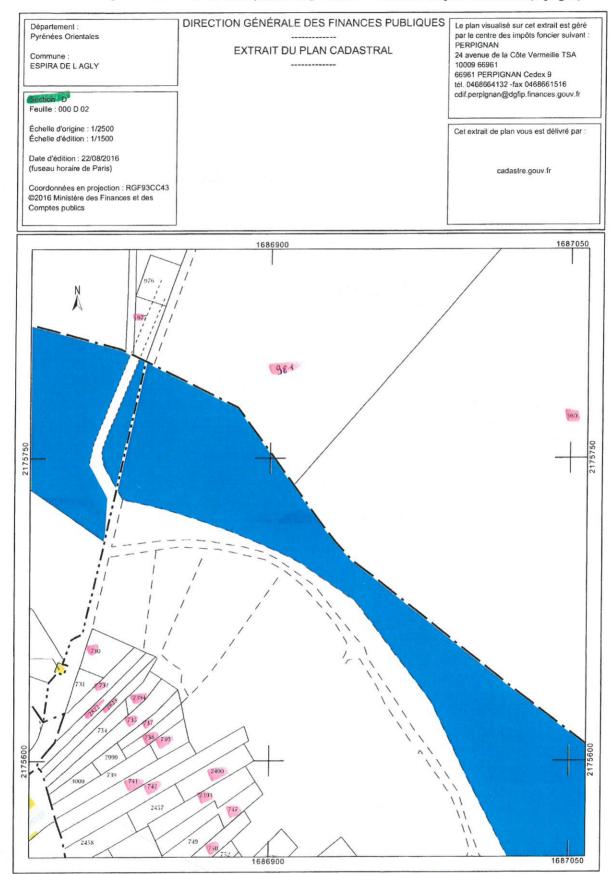
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfét et par délégation, le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

Pièces annexées:

- 1- Extraits du plan cadastral (5 pages)
- 2- Liste des propriétaires (1 page)



horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

ESPIRA DE L AGLY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : D* Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics



Département :

Pyrénées Orientales

Commune :

ESPIRA DE L AGLY

Section : D Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES |

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

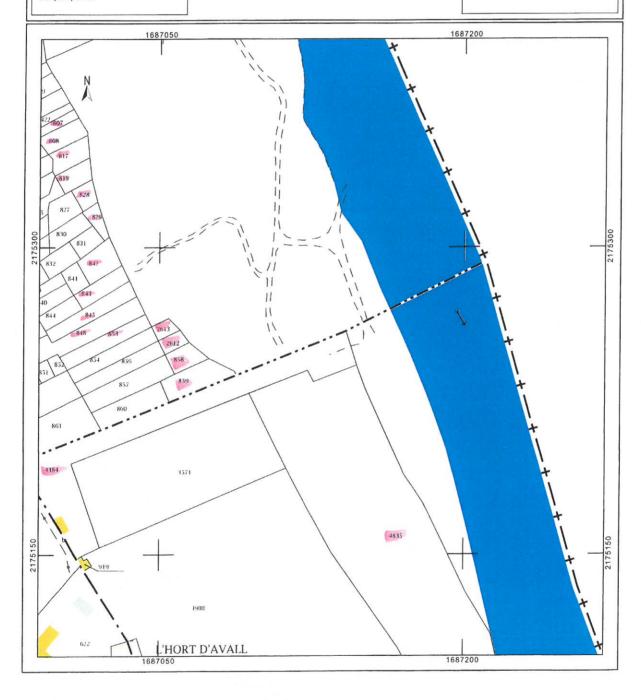
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA

10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Renseignements:

Commune : RIVESALTES DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9

tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

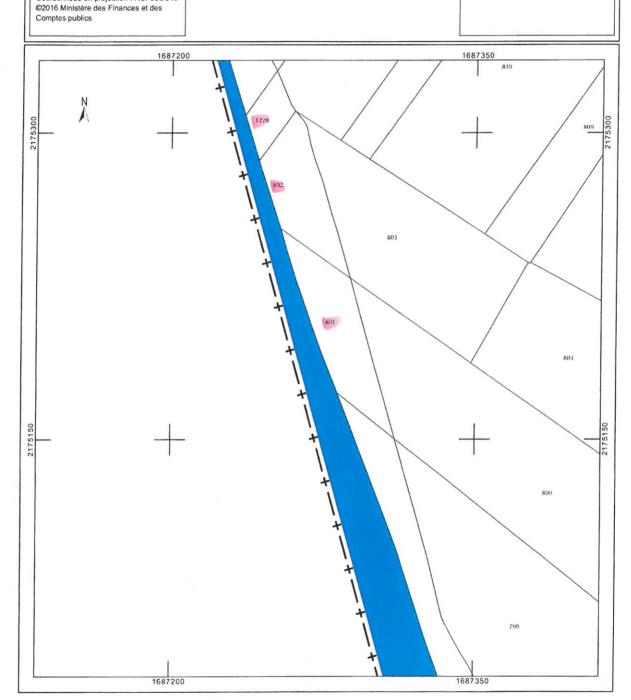
cadastre.gouv.fr

Section: D Feuille: 000 D 04

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 22/08/2016

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43



RIVESALTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



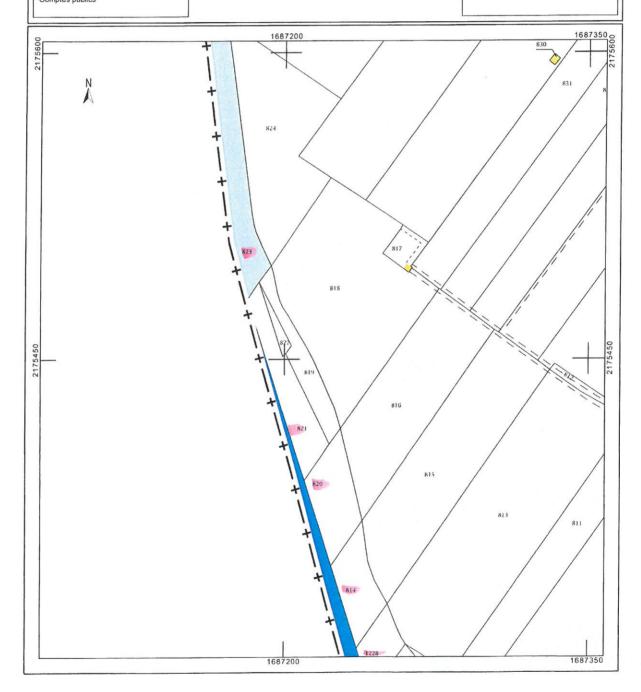
Feuille: 000 D 04

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2016 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère des Finances et des

Comptes publics



<u>Téléphone</u>:

COMMUNE D'ESPIRA DE L'AGLY

5	P	PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
D	750	ABAD Jean	6 rue Denfert Rochereau	66600	ESPIRA DE LAGLY
D	2400	BANESSY Claude	9 rue du Pont	66600	ESPIRA DE LAGLY
В	980	BANYULS Claude	Domaine de la Gramassane	66600	RIVESALTES
D	2988	BAINTOLS CIRCUE	Domaine de la Gramassane	00000	RIVESALIES
B	981 2710	BANYULS Guy	10 chemin du Garriga	66600	ESPIRA DE L'AGLY
D	760	BANYULS Guy-François	7 rue du Lavoir	66600	ESPIRA DE L'AGLY
D		The state of the s			
D	2711 3576	BANYULS Jean	6 rue Hoche	66600	ESPIRA DE LAGLY
D	3574	BILE Ange BILE Gérard	3 rue Vauban	66600	ESPIRA DE LAGLY
D	742	BOBO EP. BANESSY Paulette	40 rue Arago 4 rue Denfert Rochereau	66600	ESPIRA DE LAGLY
D	808	BOBO EP, BANESSY Paulette	4 rue Denfert Rochereau	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	842				
D	842	BOMPART Monique	10 rue Charras	66600	ESPIRA DE L AGLY
-	848	ARC 504-017-0203 (\$10-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-0	01/massa ag V-24 40.000 v.44 10.0000 Ag-000		
D	0.0			-	
D	738 740	BRICE Géraldine	9 rue Fossa	66600	ESPIRA DE L'AGLY
D	741	BROUILLE Serge	63 rue du 4 Septembre	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	800	CALA Raoul	9 rue des Oliviers	66600	ESPIRA DE LAGLY
D	828	CAPDEILLAYRE Emilienne	2 rue des Trois Pigeons	31200	TOULOUSE
D	2713	CASTAING Jean-Louis	19 rue Gay Lussac	66000	PERPIGNAN
D	2712	CASTAING Marcel	14 ruye du Dr Coste	66600	ESPIRA DE LAGLY
В	977	CHABANOL Dominique	Route Lesquerde	66460	MAURY
D	2422		1		
D	807	COSTA EP. CALA Jeannine	9 rue des Oliviers	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	2689	DE PASTORS François	28 avenue de Cerdagne	66340	OSSEJA
D	2613	ELBOUDALI René	3 rue du Pardal	66540	BAHO
D	2969	INCONNU			
D	853	LE DUC Lucien	chez Mr CHRETIEN J-Luc 4 rue Arago	66690	SAINT ANDRE
D D	858 4384	MAIRIE	27 rue du Quatre Septembre	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	2393				
D	747	MAS Jean-Pierre	11 rue Dagobert	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	819	MAUREL Fernand	9 rue Pasteur	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	817	MAUREL Jean-Pierre	1 rue du Quatre Septembre	66600	ESPIRA DE L'AGLY
D	829	MUNIER Jean-François	3 avenue Henry Salvayre	66600	OPOUL PERILLOS
D	2394	MONIER Jean-François	3 avenue Henry Salvayre	60600	OPOOL PERILLOS
D	735				
D	737	NABONNE Jean Marie	38 B rue du Dr Coste	66600	ESPIRA DE LAGLY
D	799				
D	4835	SOCIETE NIORT 94	115 rue de la Santé	75013	PARIS
D	2612	PHILIP Joseph	3 rue de Lorraine	66600	ESPIRA DE L'AGLY
D	759	SANCHEZ Antoine	48 rue Jeanne d'Arc	66600	ESPIRA DE L'AGLY
D	752	SAIRCHEZ AIROINE	40 foe Jeanne d'Aic	30000	ESFIRM DE L'AGET
D	753	SANCHEZ Delphin	9 rue Pasteur	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	2476	JANCHEZ DEIPHIII	5 luc rasteul	50005	LOFINA DE L'AGET
D	2822				
D	2823	SANCHEZ Georges	9 rue du Dr Coste	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	768	SANCHEZ Jean-Pierre	4 rue Charras	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	859	SELLES André	Mas Meric Al Mas Lloubet	66600	CASES DE PENE
D	845	TARRIDE Jean-Philippe	15 avenue du XXIème siècle	66600	ESPIRA DE L AGLY
D	730	LYMINE Jean-Limbhs	13 avenue du vyienie siècle	00000	ESPIRA DE EAGET
D	732	VELLA Norbert	2 rue des Camélias	66600	PEYRESTORTES

COMMUNE DE RIVESALTES

D	802		1		
		COSTA Patrick	12 rue Charras	66600	ESPIRA DE LAGLY
D	801	COSTATUTION	TE THE CHATTES	00000	LSI IIIA DE L'AGEI
D	820	DARDENNE Marcel	2 rue Rigaud	66600	ESPIRA DE L'AGLY
D	1228	INCONNU			
D	821	MUNDO Maryse	20 avenue de la Libération	66690	PALAU DEL VIDRE
D	823	NOBLE Maryse	11 rue Frédéric Mistral	66430	BOMPAS
D	814	ROIG Bernard	14 rue de Las Trinagues	66680	CANOHES

INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 28 septembre 2016

ARRETE PREFECTORAL n° Dorth Sea 2016 27 2 - coo7 portant dérogation au règlement d'eau du barrage de Vinça

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté n°2050/87 du 21 juillet 1987 portant règlement d'eau du barrage réservoir de Vinça sur la rivière la Têt et notamment son article 5.3,

Vu l'arrêté n°1376/88 définissant les consignes particulières du règlement d'eau du barrage réservoir de Vinça sur la rivière la Têt,

Vu la demande formulée par l'Association des canaux à l'aval de Vinça en date du 10 août 2016 sollicitant une dérogation au règlement d'eau du barrage de Vinça afin de disposer d'un volume supplémentaire de 968 000 m³ à la date du 16 octobre permettant de répondre aux besoins d'irrigation entre le 16 et le 31 octobre 2016 ;

Vu la présentation de la demande en « comité barrage » du 26 septembre 2016 par le Conseil départemental,

Vu l'avis favorable du « comité barrage » du 26 septembre 2016,

Considérant que l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2050/87 du 21 juillet 1987 portant règlement d'eau du barrage réservoir de Vinça sur la rivière La Têt autorise le maintien du plan d'eau, pendant la période du 16 au 31 octobre, à une cote supérieure à 218 m NGF, sans pouvoir dépasser la cote 223 m NGF, en cas de sécheresse prolongée et si le besoin s'en fait sentir,

Considérant que la station météorologique de Perpignan-Rivesaltes est représentative de la plaine du Roussillon pour la partie du bassin versant de la Têt située à l'aval de Vinça,

Considérant que le déficit pluviométrique sur une année glissante est de 43 % par rapport à la normale confirmant ainsi une situation de sécheresse prolongés,

Considérant qu'en l'absence de dérogation au règlement du barrage de Vinça, les précipitations annoncées ne permettront pas de maintenir le débit à l'aval de l'ouvrage à une valeur suffisante pour satisfaire les besoins d'irrigation,

Considérant que les éléments techniques fournis par l'ACAV justifiant des besoins pour l'irrigation de cultures maraîchères attestent du besoin,

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: +33 (θ) 4.68.38.12.34 <u>Renseignements</u>: horaires d'ouverture: 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET: www.pyrenees-orientales.gonv.fr COURRIEL: dilto(i pyrenees-orientales.gonv.f Considérant que le maintien du plan d'eau à une cote supérieure à 218 m NGF, sans pouvoir dépasser la cote 223 m NGF doit être autorisée par arrêté préfectoral pris après avis d'une commission réunissant les services et organismes concernés,

Considérant que le « comité barrage » réunit les services et organismes concernés et constitue ainsi la commission tel que défini à l'article 5.3 du règlement d'eau du barrage réservoir de Vinça,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,

Arrête :

Article 1 : Objet et période de validité de la dérogation

En application de l'article 5.3 de l'arrêté n° 2050/87 portant règlement d'eau du barrage de Vinça sur la rivière la Têt, le maintien du plan d'eau à une côte supérieure à 218 mètres NGF pendant la période du 16 au 31 octobre 2015, sans toutefois pouvoir dépasser la côte 223 mètres NGF est autorisé exceptionnellement sous réserve que le volume stocké au-dessus de la cote 218 m NGF n'excède pas 968 000 m³ à la date du 16 octobre et que la cote 218 m NGF soit atteinte le 31 octobre.

Article 2 : Obligation du maître d'ouvrage bénéficiaire de la dérogation

Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer aux consignes écrites « Barrage de Vinça et des Escoumes » , volet B : conditions de surveillance des ouvrages en situation exceptionnelle et d'exploitation en crue, version 1F de juillet 2015, chapitre 2,4,1 et 6.

Article 3 : Dispositions particulières

Le maître d'ouvrage devra réaliser la vidange immédiate et totale jusqu'à la cote 218 m NGF dès la mise en vigilance pluie « orange » ou crue « jaune », dans le respect des dispositions de l'arrêté 1376/88.

A cette fin, l'exploitant et le maître d'ouvrage devront :

- assurer une vigilance météo et crue spécifique qui sera consignée dans le registre du barrage, à raison de deux fois par jour, après l'actualisation du site Vigicrues (soit après 10 h et 16 h);
- dès la mise en vigilance pluie « orange » ou crue « jaune », prévenir le maître d'ouvrage et le service en charge de la police de l'eau de la DDTM pour décider de la mise en œuvre de la procédure de déstockage par anticipation, depuis le point de la cote réelle jusqu'à la cote 218 NGF;
- définir le débit sortant maximal qui correspondra à la somme du débit entrant et du débit permettant le déstockage calculé sur 24 h maximum, éventuellement ajusté en cas de besoin, d'un commun accord entre le maître d'ouvrage, l'exploitant et le service en charge de la police de l'eau pour répondre à un besoin de déstockage plus rapide, sans avoir d'incidence majeure sur la partie aval du fleuve (pour mémoire, les passages à gué sont submergés à partir de 40 m³/s). Le débit sortant augmentera progressivement sur les 3 à 4 premières heures pour ne pas créer d'à-coup dans le fleuve.

Article 4 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: +33 (0)4.68.38.12.34 <u>Renseignements</u>: horaires d'ouverture: 8h00-12h00 / 13h30-17h00 INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 5: Publication

Le présent arrêté sera notifié à la Présidente du Conseil départemental du département des Pyrénées-Orientales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 6: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous-préfet de Prades, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON